

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R02-2023-045

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2023

Sommaire

SOUS-PREFECTURE DU MARIN /

R02-2023-02-13-00002 - Arrêté préfectoral autorisant l'utilisation en commun des moyens et effectifs des services de police municipale sur la commune du François au cours de la parade intitulé "Franswa Karnival Show" envisagée le samedi 18 février 2023 sur le territoire de la commune du François (2 pages)

Page 3

SOUS-PREFECTURE DU MARIN

R02-2023-02-13-00002

Arrêté préfectoral autorisant l'utilisation en commun des moyens et effectifs des services de police municipale sur la commune du François au cours de la parade intitulé "Franswa Karnival Show" envisagée le samedi 18 février 2023 sur le territoire de la commune du François



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté N°

autorisant l'utilisation en commun des moyens et effectifs de services de police municipale sur la commune du François au cours de la parade intitulée « Franswa Karnival Show » envisagée le samedi 18 février 2023 sur le territoire de la commune du François

LE PRÉFET

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L512-3;

Vu la loi nº 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du 29 avril 2021 portant nomination du sous-préfet du Marin - M. Sébastien LANOYE ;

Vu l'arrêté préfectoral N°R02-2022-08-23-00005 publié 23 août 2022 donnant délégation de signature à Sébastien LANOYE, sous-préfet de l'arrondissement du Marin ;

Vu l'ensemble des éléments constituant le dossier intitulé « Carnaval 2023 – Kannaval oliwon Franswa » comportant la parade envisagée le samedi 18 février 2023 sur le territoire de la commune du François ;

Vu l'ensemble de la correspondance en réponse à la demande du maire de la commune du François en date du 08 février 2023 de la part de M. le maire de la ville du Diamant, le 09 février 2023 ;

Considérant l'afflux potentiellement important de population sur la commune du François en raison de la manifestation intitulée « Franswa Karnival Show » envisagée le samedi 18 février 2023 ;

Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif conséquent pour assurer la sécurité de cette manifestation dans les meilleures conditions possibles;

Considérant que la ville du François dispose d'un nombre de policiers municipaux ne permettant pas de garantir pour l'occasion tout acte pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que les conditions requises sont respectées ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement du Marin;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: M. le maire de la commune du Diamant mettra à disposition de M. le maire de la commune du François, deux (2) policiers municipaux avec leur équipement autorisé par arrêté préfectoral;



Liberté Égalité Fraternité

Ces deux (2) policiers municipaux interviendront sur le territoire de la commune du François durant cette manifestation le samedi 18 février 2023 de 13h00 à 20h00 ;

<u>Article 2</u>: Durant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire de la commune du François, les policiers municipaux dûment désignés ci-dessus, seront placés sous l'autorité du Maire de la commune du François, conformément aux règles de leur cadre d'emplois. Ils seront encadrés par le responsable du service de police municipale du François;

<u>Article 3</u>: Le sous-préfet de l'arrondissement du Marin, le Chef d'escadron, commandant la compagnie de la Gendarmerie du Marin, les Maires du François et du Diamant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

13 FEV. 2023

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-préfet de l'Arrondissement du Marin,

Sébastien LANOYE